

Procès verbal

Le mardi 01 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VIPREY.

Secrétaire de la séance : Noëlle MORALES

Présents : Bernard VIPREY, Andréas GRÜNDEL, Françoise SOULA, Noëlle MORALES, Alain SABLE-FOURTASSOU

Représentés : Michel ZENTKOWSKI représenté par Françoise SOULA

Absents et excusés : Maryse LOUBET-PURCHA

Ordre du jour :

- Prêt 68 200 € auprès du crédit agricole
- Convention avec Montagne et Patrimoine pour le hameau de Goutets

Délibérations du conseil :

demande de prêt court terme pour les travaux sur le hameau pastoral de Goutets (N° DE_015_2025)

Afin de pouvoir mener à bien les projets de restauration du hameau pastoral des Goutets, Monsieur le Président propose de demander au Crédit Agricole un prêt à court terme sur les subventions attribuées et attendues pour ces travaux, avec cession de créance, afin de faciliter l'exécution du budget et permettre le paiement des fournisseurs et prestataires dans les délais.

Le Conseil Syndical ouïe l'exposé et décide de mandater Monsieur le Président pour demander auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée la mise en place de ce financement :

- **Court terme sur subventions** :

- Montant : 68 200,00 €
- Durée : 24 mois
- Paiement des intérêts à taux fixe 3.50 % trimestriellement
- Garantie : Inscription au budget du Syndicat des Montagnes et cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.
- Intérêts trimestriels 596,75 €
- Frais de dossier : 170,50 €

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer les conventions et à procéder à toutes opérations entrant dans leur champ d'application, en particulier aux demandes de versements ou de remboursements des fonds dans le cadre du capital du prêt.
- Signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi les garanties demandées.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

convention de partenariat pour la restauration de Goutets (N° DE_016_2025)

L'association "Montagne et Patrimoine" ayant pour objet la protection et la valorisation du patrimoine bâti agro-pastoral en pierre sèche en Ariège propose une convention permettant une collaboration avec le Syndicat des montagnes de Massat Le Port pour la restauration du village pastoral de Goutets.

Le conseil, après lecture de la convention :

- Donne pouvoir à son président, M. Bernard Viprey, de signer cette convention valable 3 ans.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Bernard VIPREY
Président de séance

Noëlle MORALES
Secrétaire de séance

